

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie salle de réunion, 19 place Ambroise Sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Membres présents : MM MISSONNIER Jean-Claude, PASCAULT Aurélie, METAIS Christine, LAMAIGNERE Bernard, LAUDOYER Christophe, NICOLON Marie-Chantal, SEELEUTHNER Michel, ALGARA Sandrine, CAILLEROT Elisabeth, ANNEREAU Jean-Michel, GEORGE Iris, FILLIS-LAURAIRE Thierry, COUILLAUD Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : PALLISSIER Jean-Jacques, TONDUSSON François.

Secrétaire de séance : Mme NICOLON Marie Chantal.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 22/04/2026

Mme ALGARA est absente.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22/04/2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 22/04/2026.

II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 28/04/2026

Mme ALGARA est absente.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28/04/2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 28/04/2026.

III) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Le maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les

autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

RESULTATS DE L'ELECTION :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste : Ensemble, pour l'avenir de Saint Genis

PROCLAMATION DES ELUS :

- MISSONNIER Jean Claude, Masculin, né le 15/03/1955 à Offemont domicilié 16 rue drouet 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Titulaire.

- PASCAULT Aurélie, Féminin, née le 11/04/1984 à Loudun domiciliée 1 rue fanny 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Titulaire.

- LAMAIGNERE Bernard, Masculin, né le 02/06/1952 à Cauderan domicilié 6 rue savin 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Titulaire.

- NICOLON Marie - Chantal, Féminin, née le 11/01/1961 à Jonzac domiciliée 56 route du creuzet 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Suppléant.

- SEELEUTHNER Michel, Masculin, né le 03/02/1965 à Maison-Laffitte domicilié 5 bis place ambroise sablé 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Suppléant.

- METAIS Christine, Féminin, née le 21/03/1966 à Cognac domiciliée 9 chemin des petits bernards 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE – Suppléant.

IV) RENOUELEMENT BAIL LOGEMENT 25 PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location au profit de Mme Montassier Josiane, concernant le logement situé 25 place du champ de foire à Saint Genis de Saintonge, arrive à échéance le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au renouvellement dudit bail de Madame Montassier Josiane pour une durée de trois ans reconduit tacitement pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 493€.
- La commune se réserve le droit d'utiliser la grille du mur d'enceinte de l'immeuble comme support d'annonce des manifestations locales.
- En accord avec le preneur, le bailleur procèdera à une visite annuelle du logement.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

V) LOGEMENT COMMUNAL 26 AVENUE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur FERRER Charly, locataire du logement situé 26 avenue de bordeaux, au 30 juin 2026.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer pour le ou les prochains locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, décide :

Durée : 3 années reconductible tacitement une fois.

Loyer Mensuel initial : 535 Euros

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.

VI) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'Article du Code Général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une C.C.I.D. composée du Maire, ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six Commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques Sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables

De la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation figurant ci-après :

COMMISSAIRES

ENOT Jean Pierre - 5 rue des Brunettes - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

FAVEREAU Jean Hugues - 1 Place du Champ de Foire - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

FREDERIC Cécile - 16 Route du Pont de Tendres - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

PERRAUD Francis - 19 Route du Pont de Tendres - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

BIGNONNEAU Claude - 12 Route de Royan - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

MARROYER Michelle - 6 Allée Chêne Vert - 17240 BOIS

ISAMBERT Jackie - 2 Chemin de la Lambinerie - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

QUESSON Jacky - 112 avenue de bordeaux - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

RENOUX Yves - 15 Rue des Halles - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

LOQUET Bernard - 34 Route du Petit Chassac - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

GUILBEAUD Michel - Chez Gaborit - 17240 MOSNAC

FUSTIN Lucette - 22 Rue des Brunettes - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

NOEL Louisette - 66 avenue de Bordeaux - 17240 ST GENIS DE SAINTONGE

PANNETIER Marie Jeanne - 7 route de mosnac - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

COCHAIN Jean Marie - 17 rue de la terrière - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

RONDEAU Clément - 22 rue de la charmille - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

AUTRAN Céline - Chez Boireau - 17150 SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU

DERVIEUX Patrick - 20 Route de Bois - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

BABIN Nicole - 31 Avenue de Saintes - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

MANAULT Roland - 12 Chemin de Chez Mars - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

BOSSIS Christiane - 36 rue Fanny - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

HERAUD Dany - 12 Avenue de Bordeaux - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

LAMAIGNERE Bernard - 6 rue savin - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

PISAREK Gérard - 40 rue Fanny - 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

VII) VENTE 11 PLACE AMBROISE SABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été faite pour l'immeuble situé 11 place ambroise sablé sur les parcelles A2232, A 2258 et A 2260 pour une superficie totale de 87 m². L'offre s'élève à 43 000€.

Le Conseil Municipal, après étude de l'offre :

- Accepte de vendre l'immeuble situé 11 place ambroise sablé pour un montant de 43000€.
- La vente se fera chez Maître Caillault.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

VIII) ACQUISITION PARCELLE PETARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts PETARD mettent en vente la parcelle A 2281 d'une superficie de 970 m². Cette parcelle se trouve dans le prolongement du bâtiment du centre de loisirs. La demande est de plus en plus accrue. Le bâtiment actuel arrive à ses limites de capacité d'accueil. Un projet d'agrandissement serait envisageable avec l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité des membres présents d'acquérir la parcelle A 2281 pour un montant de 4 000€.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

IX) MOTION POUR REAFFIRMER LA NECCESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Le Conseil Municipal de Saint Genis de Saintonge, réuni le 05 juin 2026,

-Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

-Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

-Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

-Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

-Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

-Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

-Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

-Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.